

ACTION URGENTE

BAHREÏN. UN PRISONNIER D'OPINION A ÉTÉ LIBÉRÉ ET EXPULSÉ

Ibrahim Karimi, prisonnier d'opinion bahreïnite, a été libéré de la prison de Jaww, à Manama, la capitale de Bahreïn, le 30 octobre. Il a passé plus de deux ans en prison pour, entre autres, « outrage public au roi ». Le 31 octobre, Ibrahim Karimi a été expulsé vers l'Irak, à la suite de la décision de novembre 2012 du ministère de l'Intérieur de lui retirer sa nationalité de façon arbitraire.

Ibrahim Karimi, prisonnier d'opinion, a fini de purger sa peine de deux ans et un mois d'emprisonnement dans la prison de Jaww, dans le sud-est de Bahreïn, le 30 octobre. Le même jour, il a été transféré dans le centre de détention des affaires de nationalité, de passeports et de résidence, et on lui a donné le choix d'être expulsé soit vers le Liban soit vers l'Irak, car il est possible d'obtenir des visas pour entrer dans ces deux pays à l'arrivée plutôt qu'à l'avance. Ibrahim Karimi a été expulsé vers l'Irak le lendemain.

Des policiers en civil ont arrêté Ibrahim Karimi à son domicile dans le village d'al Dair, le 26 septembre 2015. Ils l'ont ensuite conduit à la Direction des enquêtes criminelles (CID), où il a été interrogé, en l'absence d'un avocat, sur les commentaires publiés sur un compte Twitter (FreejKarimi), critiquant les autorités saoudiennes pour leur gestion « incompétente » de la bousculade qui a causé en septembre la mort de centaines de personnes lors du Hajj, le pèlerinage religieux des musulmans à La Mecque. Il a nié être le propriétaire de ce compte.

Le 31 mars 2016, la cinquième juridiction pénale inférieure de Manama l'a reconnu coupable d'« incitation publique à la haine et au mépris contre le régime », « outrage public au roi » et « insulte publique envers l'Arabie saoudite et son roi » sur un compte Twitter (FreejKarimi), et l'a condamné à deux ans d'emprisonnement et une amende de 2 000 dinars bahreïnites. Ibrahim Karimi affirme qu'on l'a forcé à « avouer » les chefs d'inculpation qu'il a ensuite niés devant le tribunal. Amnesty International considère que la déclaration de culpabilité et la peine de cet homme sont uniquement liées à l'exercice pacifique de son droit à la liberté d'expression.

Ibrahim Karimi a aussi été condamné à un mois d'emprisonnement et une amende de 100 dinars bahreïnites pour « possession d'un appareil administrant des décharges électriques sans autorisation du ministère de l'Intérieur ». La Cour d'appel a confirmé le verdict en décembre 2016.

Le 8 mars 2016, le recours d'Ibrahim Karimi formé contre un ordre concernant son expulsion et celle de neuf autres personnes faisant partie d'un groupe de 31 citoyens bahreïnites auxquels le ministère de l'Intérieur avait retiré arbitrairement le 7 novembre 2012 la nationalité au titre de l'article 10 (paragraphe C) de la Loi relative à la citoyenneté, car ils avaient « porté atteinte à la sécurité de l'État », a été rejeté. Parmi eux figuraient des militants vivant à l'étranger, un avocat, plusieurs personnes participant à la vie politique à Bahreïn, plusieurs religieux chiites et des personnes n'ayant aucune affiliation politique ou religieuse. La plupart de ceux qui vivent à Bahreïn, y compris Ibrahim Karimi, n'ont pas d'autre nationalité et se retrouvent apatrides de fait. Les 31 personnes n'ont pas été officiellement informées de cette décision et l'ont apprise à travers les médias lorsque cela a été annoncé.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes. Amnesty International va continuer de surveiller la situation d'Ibrahim Karimi. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 215/15. Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/documents/mde11/3860/2016/fr/

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

